

Actualités du réseau des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH)



Créé en 2015, le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le ministère de la culture, après avis du Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire, à des collectivités locales qui, possédant un patrimoine de qualité, ont la volonté de le valoriser, et qui, conscientes des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie. (voir LIP n°29, novembre 2015).

Cette volonté se traduit par la signature d'une convention «Ville d'art et d'histoire» ou «Pays d'art et d'histoire», convention qui est mise en œuvre par l'animateur de l'architecture et du patrimoine recruté par la collectivité, avec le soutien de l'Etat. Les conventions sont renouvelables.

C'est ainsi que deux territoires de Provence-Alpes Côte d'Azur ont été réexaminés le 17 avril 2019 par le Conseil national des VPAH, lequel a émis un avis favorable confirmé par le ministère de la culture ; il s'agit des villes d'Arles et de Grasse.

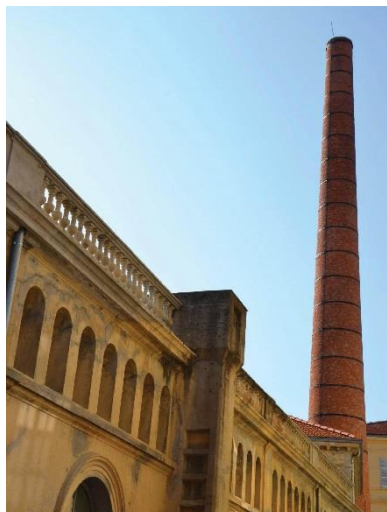


Amphithéâtre © Cécile Gasc, Ville d'Arles

La ville d'Arles a signé sa première convention « Ville d'art et d'histoire » avec la Caisse Nationale des Monuments Historiques le 17 octobre 1985. La convention, renégociée en

juillet 2001, a élargi le champ d'intervention sur le patrimoine à l'ensemble de la ville en y intégrant une préoccupation sur les questions architecturales.

La nouvelle convention signée entre l'État et la Ville le 19 septembre 2019 conforte la prise en compte du patrimoine mondial arlésien ; elle est bien évidemment intégrée dans le plan de gestion Unesco.



Parfumerie Roure © Ville de Grasse

Plus récemment labellisée, la ville de Grasse a signé sa première convention le 12 décembre 2003.

Dans le cadre du renouvellement, le projet porté par la ville met en avant son souhait de continuer à participer à l'enrichissement du réseau régional des Villes et Pays d'art et d'histoire par la qualité de son patrimoine industriel des parfumeries et des moulins, ses demeures de villégiatures Belle époque, ses hôtels particuliers XVIIe et XVIIIe siècles, son groupe épiscopal du XIIIe siècle, la qualité d'ensemble de son site patrimonial remarquable.

La nouvelle convention a été signée entre l'État et la Ville le 5 août 2019.

Depuis sa création, le label est devenu un projet de territoire, un outil mettant en synergie le patrimoine, l'architecture, l'urbanisme, le paysage, l'éducation et le tourisme.



06 Nice Palais Miramar © Ville de Nice

Le ministre de la culture a confirmé l'avis du Conseil national et la convention entre l'Etat et la Ville a été signée le 20 septembre 2019.

Nice rejoint ainsi les 7 villes d'art et d'histoire (Arles, Briançon, Fréjus, Grasse, Hyères, Martigues, Menton) et les 4 pays d'art et d'histoire (Provence verte Verdon, Serre-Ponçon Ubaye Durance, Ventoux Comtat Venaissin) qui constituent le réseau des VPAH de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire est désormais riche de 196 territoires labellisés (124 Villes et 72 Pays d'art et d'histoire).

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Politique-et-actions-culturelles/Conservation-regionale-des-monuments-historiques/Villes-et-pays-d-art-et-d-histoire>

<http://www.vpah.culture.fr>